

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
14 OCT. 2019	
N° 20191009 / IDV	

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

N°76/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	27/09/2019
Date d'affichage	27/09/2019
Date de séance	09/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'Octobre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 03/10/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	15	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	3	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	15	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	15	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint			Vaea MANA		
Pour	15	ATANI Hérolde, 5 ^{ème} Adjoint		X			
Contre	0	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°76/2019/CTE		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint			Titaua VIVISH		
Décidant de l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Louis ROME, trésorier-payeur des Iles du Vent, des Australes et des Archipels.		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X			
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X			X	
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU		X			
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X			X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X			
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X	
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X	
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X			
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X			X	
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X			
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X			
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X	
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			Sulia TOTELE		
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X			
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X	
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X			
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X			
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X	
		FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X			X	

Formant la majorité des membres en exercice.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N° 76/2019/CTE du 09/10/2019

Décidant de l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Louis ROME, trésorier payeur des Iles du Vent, des Australes et des Archipels.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-155 du 16 février 2001 modifiant le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et relatif à certaines dispositions applicables aux communes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté n° 4683 BAC du 21 septembre 1977 définissant le régime de l'indemnité spéciale de gestion en faveur des receveurs municipaux ;
- Vu l'arrêté n° 261 BAC du 3 mars 1986 annulant le régime de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux receveurs de communes, syndicats de communes et établissements publics communaux et instituant l'indemnité de conseil ;
- Vu l'arrêté n° 676 MAC du 26 novembre 2001 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 261 BAC du 3 mars 1986 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes .
- Vu l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 676 MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ;
- Vu la délibération n° 80/2015/CTE du 09 novembre 2015 décidant de l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Alain TERRAL jusqu'à la fin du mandat électif de l'actuel conseil municipal ;
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 09/10/2019

ADOpte

Article 1 : Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une indemnité à compter du 1er janvier 2019 et pour la durée de sa gestion à Monsieur Jean-Louis ROME, nouveau Trésorier-Payeur des Iles du Vent des Australes et des Archipels et comptable public de la commune, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle pourra être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Article 3 : L'indemnité de conseil sera calculée et versée dans les conditions fixées par les articles 3 et 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012. La dépense est imputable à l'article 6225 du budget communal.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent des Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le17 OCT. 2019.....